



Charte éthique des conseillères AFPB

Cette charte encadre la pratique des conseillères AFPB dans leur intérêt et celui de leur public

Le certificat de conseillère AFPB autorise à transmettre le portage pour les parents et à informer les professionnels. Seules les formatrices accréditées par l'AFPB sont habilitées à dispenser des formations.

La conseillère certifiée AFPB faisant usage de son certificat ou du logo de l'AFPB s'engage à :

1. Informer systématiquement les usagers des règles de sécurité pour le portage des bébés.
2. Informer les parents sans subjectivité et avec loyauté, dans le respect du développement de leur enfant.
3. Toujours agir dans l'intérêt de l'enfant et notamment de sa santé.
4. Fonder sa pratique sur les données et connaissances objectives, validées et aussi récentes que possible, exemptes de son biais personnel.
5. Reconnaître les limites de ses qualifications et compétences ; s'informer et adresser les parents à d'autres professionnels de santé le cas échéant.
6. Respecter à tout moment l'intégrité physique et la pudeur des personnes.
7. Agir dans le respect des croyances et des cultures de chacun.
8. Obtenir le consentement des parents pour toute prise de photographie ou enregistrement audio ou vidéo.
9. Respecter la confidentialité des informations qui lui sont confiées, dans les limites de la loi, notamment en cas de mise en danger suspectée ou avérée des parents ou de l'enfant.
10. Pratiquer des honoraires raisonnables et conformes à l'éthique de l'AFPB.
11. Se garder de tout conflit d'intérêt.
12. Préserver son jugement professionnel de toute considération commerciale.
13. N'associer la dénomination « conseillère AFPB » ou le logo AFPB à aucune marque, aucun fabricant ni distributeur de porte-bébé ni organisme de formation.
14. Refuser tout cadeau ou faveur pouvant être interprétés comme visant à une obtenir une considération préférentielle.
15. Citer toujours le plus grand nombre possible de marques d'écharpes ou de porte-bébé (au moins deux)
16. Reconnaître l'existence de différences d'opinion
17. Citer les sources utilisées lors de ses ateliers ou séances d'information.
18. Respecter la confidentialité des documents pédagogiques de l'AFPB.
19. Orienter vers une formatrice accréditée par l'AFPB les personnes souhaitant se former au portage.
20. Ne nuire en aucune façon à l'AFPB ou à l'un de ses membres.

Nom : Prénom : Date :

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé » :